

CADR'@GE

ÉTUDES, RECHERCHES ET STATISTIQUES DE LA CNAV

ÉTUDE

BRÈVE

CHIFFRES

ÉTUDE

Samuel Goujon,
Grégoire Mayo,
Cnav

Impact de la surmortalité des retraités en 2020 et 2021 sur les dépenses de retraite en France

La pandémie liée à la Covid-19 a entraîné une augmentation inattendue du nombre de décès sur les années 2020 et 2021 (qui se poursuit début 2022). Les vagues successives de l'épidémie ont généré un ralentissement des masses financières versées par les régimes de retraite. En effet, un nombre plus important de décès induit le non-versement de pensions qui auraient dû l'être en l'absence de pandémie. Cette étude se focalise sur l'estimation de la surmortalité des retraités au cours des années 2020 et 2021 et sur son impact à court et moyen terme sur les masses de pensions de droit direct versées. Elle ne traite donc ni des effets de la crise sur les recettes, ni sur les dépenses via les conséquences de la pandémie sur les droits acquis. Parmi les retraités de droit direct âgés de 60 ans et plus fin 2019, 90 000 sont décédés en 2020 ou 2021 alors qu'ils seraient encore en vie au 1er janvier 2022 en l'absence d'épidémie (soit 0,6 % de la population initiale de plus de 16 millions de retraités tous régimes). La surmortalité, plus marquée chez les plus de 70 ans en 2020, a surtout concerné les moins de 80 ans et les hommes en 2021. Du fait de cette surmortalité 2020-2021 imputable au contexte sanitaire exceptionnel, 0,3 milliard d'euros de pensions de droits propres n'auraient pas été versées en 2020 par les régimes de base et complémentaires français, 1,1 milliard en 2021 et 1,4 milliard en 2022 (euros constants 2020). En cumul entre 2020 et 2050, les masses versées seraient inférieures de 15,4 milliards d'euros (soit 0,14 % des masses versées sur la période).

L'épidémie liée à la Covid-19 perturbe l'équilibre financier des régimes de retraite par différents canaux. D'un côté, les conséquences de l'épidémie sur l'économie - et les mesures mises en place pour y faire face - se répercutent rapidement sur les cotisations et donc les recettes des régimes (baisse d'activité, recours à l'activité partielle non génératrice de cotisations, exonérations ou reports de charge sociales...). Cet effet sur les recettes affecte fortement l'équilibre financier des régimes dans les années épidémiques¹. D'un autre côté, la surmortalité liée à la Covid-19 réduit les dépenses de pensions dès l'année de l'épidémie, mais aussi les années suivantes (en raison du non-versement de leurs pensions futures aux retraités morts prématurément). Cette étude porte sur la surmortalité des retraités en 2020 et 2021 et ses effets immédiats et différés sur les dépenses de pension de droit direct.

¹ Rapport de la Commission des comptes de la sécurité sociale de juillet 2022. Dans une moindre mesure, ces conséquences économiques impactent à plus long terme les droits acquis par les actifs, et donc les dépenses futures des régimes.

■ Estimer la surmortalité toutes causes de décès confondues pour inclure les effets indirects de l'épidémie...

L'étude de l'impact de l'épidémie liée à la Covid-19 sur la mortalité au sein des régimes de retraite nécessite de bien définir l'objectif et donc le cadre d'analyse. Depuis maintenant deux ans, de nombreuses publications sur le nombre de décès liés à la Covid-19 paraissent dans le débat public, et il est parfois délicat d'en inférer l'impact réel de la pandémie sur la mortalité en France. Ainsi, Santé publique France recense quotidiennement les décès directement imputables à la Covid-19, c'est-à-dire pour lesquels la Covid-19 est la cause officielle du décès². Cependant, l'impact de l'épidémie sur la mortalité ne se limite pas aux décès qui lui sont directement attribués. Comme l'explique l'Insee (Blanpain, 2022), il y a des décès « Covid » qui seraient survenus sans l'épidémie en raison de comorbidités déjà présentes, des décès pour d'autres causes qui n'auraient pas eu lieu sans l'épidémie eu égard aux reports d'actes médicaux ou aux non-dépistages de nouvelles maladies, ou encore des décès évités grâce à l'épidémie comme les accidents du travail ou les accidents de la route. Estimer l'impact global de la Covid-19 sur la mortalité à partir des causes de décès est donc délicat. C'est pourquoi dans la présente étude, la cause du décès n'est pas prise en compte, pour privilégier une évaluation globale de la surmortalité incluant les effets indirects du contexte épidémique³. Plus précisément, l'objectif de l'étude est de comparer les décès en 2020 et 2021 à ceux qui auraient été attendus hors contexte épidémique exceptionnel.

■ ... en comparant le nombre de décès observé à celui attendu hors Covid-19...

En termes de méthode, l'approche ne peut se limiter à comparer les décès de 2020 ou 2021 à ceux observés dans le passé. En effet, l'évolution de la structure par âge de la population, la hausse tendancielle de l'espérance de vie ou encore la présence d'une année bissextile sont autant de facteurs qui affectent le nombre annuel de décès.

La démarche retenue dans cette étude est ainsi de tenter de reproduire ce qu'aurait été la situation sur les années 2020⁴ et 2021 hors contexte sanitaire exceptionnel (situation tendancielle sans Covid, ni grippe saisonnière a-typique), puis de comparer les résultats de cette simulation à la situation réellement observée sur ces mêmes années.

■ ... pour l'ensemble des retraités de droit direct en France

L'étude porte sur les retraités de droit direct d'au moins un régime de retraite français au 31 décembre 2019, ayant 60 ans ou plus à cette date, soit 16,4 millions de personnes (7 % d'entre eux résident à l'étranger). Cette population, définie en fonction des objectifs de l'étude (impact sur les dépenses de retraite versées aux assurés déjà retraités), a par ailleurs été particulièrement touchée par la surmortalité. En effet, la mortalité liée à la Covid-19 en France frappe principalement les personnes les plus âgées et atteintes de facteurs de risque aggravants (maladies chroniques, obésité, hypertension, cancer...) [Semenzato et al. (EPI-PHARE), 2021]. En partant d'un nombre de retraités arrêté à fin 2019, l'impact de l'épidémie sur les flux de nouveaux retraités 2020 et 2021 ou encore sur les actifs les plus âgés qui auraient dû partir à la retraite dans les années suivantes n'est pas pris en compte. Enfin, le champ se restreint aux assurés bénéficiaires d'un droit direct hors minimum vieillesse mais également hors réversion, l'impact sur cette dernière étant particulièrement complexe à évaluer (cf. infra).

² Au 19/05/2022, Santé publique France a recensé 147 715 décès depuis le début de l'épidémie (dont 64 632 en 2020 et 58 920 en 2021) à l'hôpital et en établissements sociaux et médico-sociaux.

³ Cette approche inclut également à la marge des variations de la mortalité non liées directement ou indirectement à la Covid. Elle est la plus adaptée pour la problématique de cette étude, visant *in fine* à estimer l'impact de l'ensemble des écarts de mortalité sur les dépenses de pension.

⁴ L'étude retient les années civiles entières (correspondant aux périodes utilisées pour les comptes des régimes et leur prévisions), même si le premier pic de la Covid date de mars 2020 (d'autant que le virus circulait déjà en France depuis fin 2019, cf. Carrat et al., 2020).

Encadré 1 : méthodologie

La première étape de l'étude consiste à avoir la représentation la plus exhaustive possible de la situation réelle, c'est-à-dire à s'assurer de l'exhaustivité des informations de décès. L'étude est réalisée sur la base d'un échantillon au 1/20^e issu des données de gestion de la Cnav, qui sert de table de données initiale au modèle de projection Prisme¹ ; ses données sont mises à jour annuellement. Afin d'être le plus complet possible sur les décès, il a été nécessaire d'apparier cet échantillon avec les données les plus récentes du SNGI (mars 2022)² pour récupérer les informations de décès remontées tardivement (décès d'assurés résidant à l'étranger notamment) puis de compléter des décès survenus en 2021 qui continueraient de remonter au cours de l'année 2022³.

Une fois la situation réelle connue, vient ensuite l'étape de la simulation d'une situation où la pandémie liée à la Covid-19 n'aurait pas eu lieu (ou plus exactement, la simulation d'une situation hors mortalité exceptionnelle). Cette simulation est réalisée à l'aide de Prisme sur la base des hypothèses de mortalité tendancielle du scénario « espérance de vie basse » des projections Insee de 2016 (les projections Insee de 2021 intégrant déjà l'épidémie de Covid 19). Ce scénario, proche du scénario central des nouvelles projections Insee de 2021, permet d'obtenir l'évolution de l'espérance de vie entre 2019 et 2021 en l'absence de crise sanitaire. Il est utilisé pour déduire les évolutions des quotients de mortalité appliqués aux prestataires du régime général selon le sexe, l'âge et le type de pension perçue (pension normale, pension au titre de l'inaptitude ou pension au titre de l'invalidité). Pour les assurés non-prestataires du régime général (environ un retraité sur 6), une série de quotients de mortalité spécifique a été calculée sur la période précédant la crise sanitaire par sexe et âge et la mortalité tendancielle a été prolongée.

Enfin, dans cette étude, les décès supplémentaires imputés à la Covid-19 sont ceux des retraités morts en 2020 ou 2021 qui seraient décédés après le 1^{er} janvier 2022 hors Covid. Ainsi, des retraités décédés en mars 2020 du fait du Covid mais qui sinon seraient décédés en 2021 ne sont pas comptés parmi les décès supplémentaires au titre de la période globale 2020-2021. Plus précisément, ils comptent parmi les décès supplémentaires au titre de 2020, mais à l'inverse réduisent l'écart entre le nombre de décès observés en 2021 et le nombre attendu (car ils correspondent à des décès attendus en 2021 qui ne se sont pas produits cette année-là).

¹ Ce modèle de projection et de simulation de réforme étant un modèle tous régimes, cela permet également de récupérer les informations issues de l'Échange inter-régime de retraite (EIRR), afin de disposer d'un échantillon représentatif de tous les retraités en France.

² Système national de gestion des identités : fichier qui répertorie l'état civil et le numéro de sécurité sociale (NIR) des personnes relevant d'un régime de sécurité sociale.

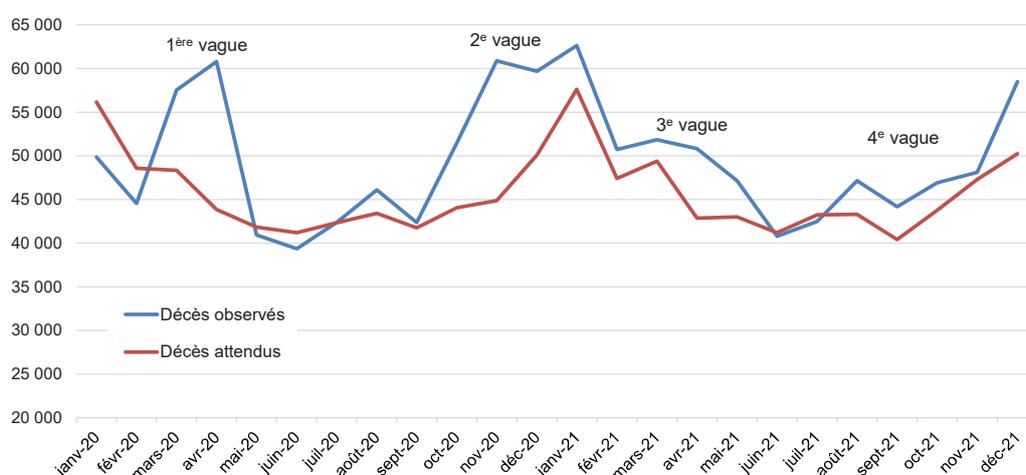
³ À partir d'une extrapolation sur les remontées 2021 des décès ayant eu lieu en 2020.

■ 90 000 décès supplémentaires de retraités tous régimes en 2020 et 2021

Les décès observés et ceux attendus dans une situation tendancielle dite « hors Covid-19 » (cf. encadré 1 sur la méthodologie) peuvent être comparés pour tous les mois de 2020 et 2021 (graphique 1). Le premier enseignement est que les différentes vagues de l'épidémie ressortent clairement : la première en mars et avril 2020, la seconde d'octobre 2020 à janvier 2021, la troisième en avril et mai 2021 et la quatrième – moins marquée – d'août à décembre 2021. Le deuxième enseignement, finalement peu évoqué, est la sous-mortalité observée sur les mois de janvier et février 2020, estimée à 9 000 décès de moins. Ce phénomène est attribué à une grippe saisonnière moins virulente.

Au total, 90 000 retraités âgés de 60 ans et plus ayant un droit direct dans au moins un régime de retraite français fin 2019 seraient décédés en 2020 ou 2021, alors qu'ils seraient encore en vie au 1er janvier 2022 si la pandémie n'avait pas eu lieu, dont 49 000 décès en 2020 et 41 000 en 2021. Cela équivaut à une augmentation du nombre de décès de 8,2 % ou encore à 0,55% de la population retraitée initiale (le taux de mortalité en deux ans passant de 6,7 % à 7,2 % sur la période). Ce résultat est globalement comparable avec le chiffrage de l'Insee, qui estime le surplus de décès dus à l'épidémie à 95 000 entre mars 2020 et décembre 2021 (Blanpain, 2022), bien que le champ étudié ne soit pas strictement identique (le champ Insee est la population générale, tous âges, résidant en France, avec exclusion de la sous-mortalité de janvier et février 2020 et prise en compte de l'année bissextile).

Graphique 1 : Répartition mensuelle des décès observés et attendus de retraités de droit direct tous régimes selon l'année



Sources : échantillon au 1/20e, données de gestion Cnav (SNSP et SNGI) + EIRR + scénario bas Insee 2016 – calculs Cnav (Prisme).

Champ : retraités de droit direct d'au moins un régime de retraite français au 31 décembre 2019 ayant au moins 60 ans à cette date, quel que soit leur lieu de résidence (France ou étranger).

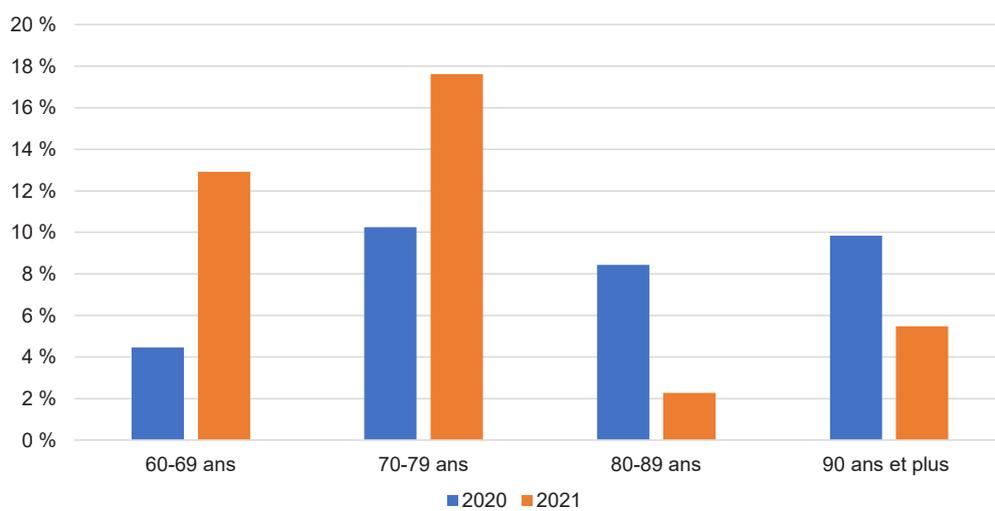
Note de lecture : le nombre de décès observés de retraités de droits directs tous régimes en avril 2020 est d'environ 61 000 alors que le nombre de décès attendus (hors épidémie) aurait été de 44 000.

■ Une surmortalité chez les anciens en 2020 et chez les plus jeunes en 2021

La physionomie de la surmortalité sur les deux années n'est pas identique. Si la surmortalité a principalement concerné les plus âgés en 2020, ce sont les tranches d'âge plus jeunes parmi les retraités qui ont été le plus affectées en 2021 (graphique 2). En 2020, l'écart relatif entre les décès observés et les décès attendus varie entre 10,3 % et 8,4 % pour les tranches d'âge allant de 70-79 ans à 90 ans et plus, contre 4,5 % chez les 60-69 ans. En revanche, en 2021, la surmortalité est de seulement 2,3 % pour les 80-89 ans, 5,5 % chez les 90 ans et plus mais elle atteint 12,9 % pour les 60-69 ans et même 17,6 % pour les 70-79 ans.

Ce basculement de la surmortalité des plus âgés d'abord vers les plus jeunes ensuite pourrait s'expliquer par un effet moisson⁵ plus intense pour les personnes plus âgées et plus fragiles, et cela d'autant plus que le risque de décéder dans l'année les concernant est plus grand. Chez les plus jeunes, cela pourrait être la conséquence des reports d'interventions médicales ou encore des difficultés rencontrées pour accéder aux visites médicales de dépistage. Il convient évidemment de rappeler que ce sont des résultats relatifs, la grande majorité des décès intervenant entre 75 et 90 ans chez les hommes et 80 et 95 ans chez les femmes. Par conséquent, quand bien même les écarts relatifs sont plus élevés dans les tranches 60-79 ans en 2021, le nombre de décès supplémentaires demeure minoritaire.

Graphique 2 : Écarts relatifs entre les décès observés et attendus de retraités de droit direct par tranche d'âge en 2020 et 2021



Sources : échantillon au 1/20e. Données de gestion Cnav (SNSP et SNGI) + EIRR + scénario bas Insee 2016 – calculs Cnav-DSPR (Prisme).

Champ : retraités de droit direct d'au moins un régime de retraite français au 31 décembre 2019 ayant au moins 60 ans à cette date, quel que soit leur lieu de résidence (France ou étranger).

Note de lecture : l'écart relatif entre le nombre de décès observés et le nombre de décès attendus est de 18 % en 2021 pour les retraités âgés de 70 à 79 ans fin 2021. Cet écart résulte à la fois de l'évolution du nombre de retraités soumis au risque de décès en 2021 (certains sont déjà morts en 2020) et de l'évolution des risques de mortalité en 2021.

■ Une surmortalité masculine plus accentuée en 2020 et 2021

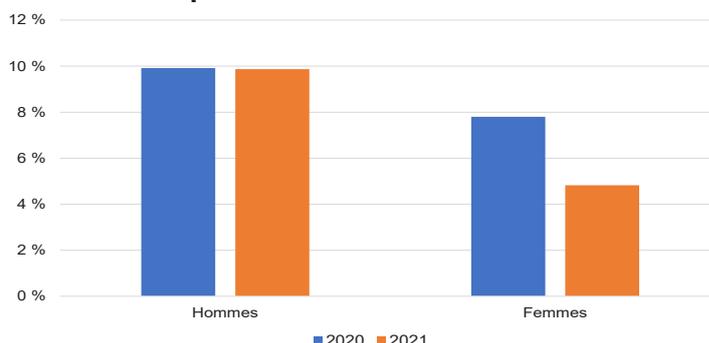
La surmortalité sur les années 2020 et 2021 est observée aussi bien chez les hommes que chez les femmes. Toutefois, les écarts relatifs entre les décès observés et les décès attendus sont respectivement d'environ 8 % en 2020 et 5 % en 2021 chez les femmes, alors qu'ils atteignent 10 % pour chacune de ces années chez les hommes. Non seulement l'impact sur les décès est plus important chez les hommes, mais il ne baisse pas durant la seconde année, contrairement aux femmes (graphique 3).

La pandémie liée à la Covid-19 ne fait finalement que révéler, voire accentuer, les inégalités de genre face à la mort qui existent depuis longtemps. Si les femmes apparaissent biologiquement plus résistantes que les hommes (Pison & Meslé, 2022), ces derniers se distinguent surtout par des comportements plus à risque, des consommations plus nocives (alcool, tabac) et une attitude moins préventive et moins soucieuse vis-à-vis de leur état de santé.

Par ailleurs, la surmortalité touchant davantage les plus jeunes retraités en 2021 relativement à 2020 (cf. supra), la diminution de la surmortalité entre 2020 et 2021 chez les femmes pourrait également s'expliquer par un effet structure (la population féminine étant plus âgée que la population masculine), et cela d'autant plus qu'à âge égal, les risques de mortalité sont inférieurs pour les femmes.

⁵ En épidémiologie, l'effet moisson désigne la compensation qui suit un excédent de mortalité dû à un événement extraordinaire tel que canicule, grand froid, pic de pollution ou épidémie. Cela signifie que l'essentiel de la mortalité a concerné des personnes fragiles qui seraient décédées quelques mois plus tard.

Graphique 3 : Ecart relatif entre les décès observés et attendus de retraités de droit direct par sexe en 2020 et 2021



Sources : échantillon au 1/20e. Données de gestion Cnav (SNSP et SNGI) + EIRR + scénario bas Insee 2016 – calculs Cnav-DSPR (Prisme).

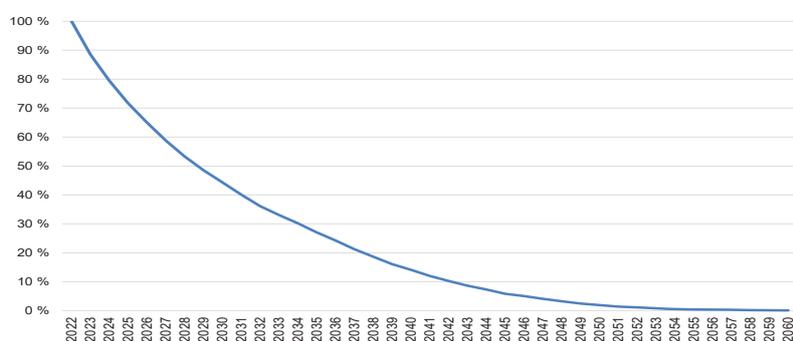
Champ : retraités de droit direct d'au moins un régime de retraite français au 31 décembre 2019 ayant au moins 60 ans à cette date, quel que soit leur lieu de résidence (France ou étranger).

Note de lecture : l'écart relatif entre le nombre de décès observés et le nombre de décès attendus est de 10 % en 2020 et 2021 chez les hommes, et respectivement de 8 % et 5 % chez les femmes.

■ Des décès concentrés sur la prochaine décennie dans le scénario hors épidémie

En prolongeant au-delà de 2021 l'exercice de simulation dans lequel l'épidémie liée à la Covid-19 n'aurait pas eu lieu, il est possible d'analyser quand seraient décédés les 90 000 retraités morts en 2020 et 2021 alors qu'ils auraient survécu au 1er janvier 2022 en l'absence de Covid. Cela revient à simuler leurs années de décès s'ils avaient été soumis à partir de 2022 à la mortalité tendancielle par sexe, âge et type de pension⁶. Avec cette hypothèse, leurs décès auraient été principalement concentrés sur les toutes premières années de projection. La courbe de survie de ces retraités à partir de 2022, représentée sur le [graphique 4](#), indique que plus de la moitié d'entre eux seraient décédés avant 2029 et moins de 15 % d'entre eux seraient toujours vivants en 2040. Un seul aspect de l'effet moisson est évalué ici : les personnes décédées en raison de l'épidémie étant relativement âgées, en l'absence de cette dernière, elles seraient décédées relativement rapidement. Cet effet moisson pourrait être sous-estimé si les personnes qui sont décédées prématurément en 2020 et 2021 étaient relativement plus fragiles que le reste de la population, à âge, sexe et type de pension donnés. Dans ce cas, leurs décès hors épidémie seraient survenus plus rapidement que dans la simulation présentée.

Graphique 4 : Part des 90 000 retraités supplémentaires décédés en 2020 et 2021 qui auraient été encore en vie "hors Covid" au 1er janvier de l'année



Sources : échantillon au 1/20e. Données de gestion Cnav (SNSP et SNGI) + EIRR + scénario bas Insee 2016 – calculs Cnav-DSPR (Prisme).

Champ : retraités de droit direct d'au moins un régime de retraite français au 31 décembre 2019 ayant au moins 60 ans à cette date, quel que soit leur lieu de résidence (France ou étranger), décédés en 2020 ou 2021 alors qu'ils seraient encore vivants au 1er janvier 2022 dans une situation hors Covid-19.

Note de lecture : Parmi les 90 000 assurés supplémentaires décédés avant fin 2021 du fait de la surmortalité liée au Covid, seuls 90 % auraient été encore en vie au début de l'année 2023 hors Covid.

⁶ Pour mémoire, les retraités décédés en 2020 ou 2021 alors qu'ils seraient également décédés avant fin 2021 hors Covid-19 ne sont pas comptés parmi les décès 2020 ou 2021 supplémentaires liés à la Covid dans cette étude.

■ Incidence financière : 1,4 milliard d'euros constants 2020 de pensions tous régimes non versés en 2022

Afin d'estimer l'incidence financière de ces 90 000 décès supplémentaires sur les comptes du système de retraite et ainsi pouvoir comparer deux scénarios où seules les variations de mortalité sont prises en compte, il est nécessaire de repartir du scénario dit « hors Covid-19 ». En effet, au regard de la mécanique de la méthode de microsimulation, la solution la plus appropriée consiste à réattribuer des dates de décès sur 2020 et 2021 à une sélection de 90 000 personnes survivantes en 2022, pour revenir à une situation semblable à un contrefactuel y compris pandémie⁷. Pour la version « y compris Covid », les décès nouvellement attribués sur 2020 et 2021 sont quant à eux tenus de respecter la répartition mensuelle observée et surtout les différentes vagues de l'épidémie.

Respecter cette répartition mensuelle des décès est utile afin d'estimer l'incidence financière de la pandémie. Un décès en début d'année entraînera le non-versement de la pension de retraite sur tout le reste de l'année, alors qu'un décès en fin d'année aura un effet très faible sur les masses de pensions versées.

L'incidence financière de la crise sanitaire liée à la Covid-19 sur le système de retraite en France connaît une phase de montée en charge en 2020 et 2021, en atteignant respectivement 0,3 milliard d'euros constants 2020⁸ et 1,1 milliard d'euros constants 2020 (graphique 5). Le faible impact sur 2020 s'explique essentiellement par le fait que la deuxième vague se concentre sur la fin de l'année et donc affecte peu les masses de pensions versées en cours d'année. En revanche, l'effet de l'année 2020 en termes de surmortalité joue pleinement sur 2021, ce à quoi vient s'ajouter la montée en charge de la surmortalité de 2021, elle-même davantage concentrée en début d'année, ce qui explique la hausse marquée entre ces deux années. Le maximum de l'incidence financière issue de la crise sanitaire est observé en 2022, à hauteur de 1,4 milliard d'euros constants 2020 (soit environ 0,5 % des masses de droits directs hors Aspa⁹). C'est à cette date que les effets cumulés des années 2020 et 2021 se font le plus ressentir ; les décès au-delà de 2021 n'ont par ailleurs que très marginalement eu le temps d'intervenir (une partie des 90 000 assurés non décédés dans la situation fictive hors Covid décèderaient en 2022).

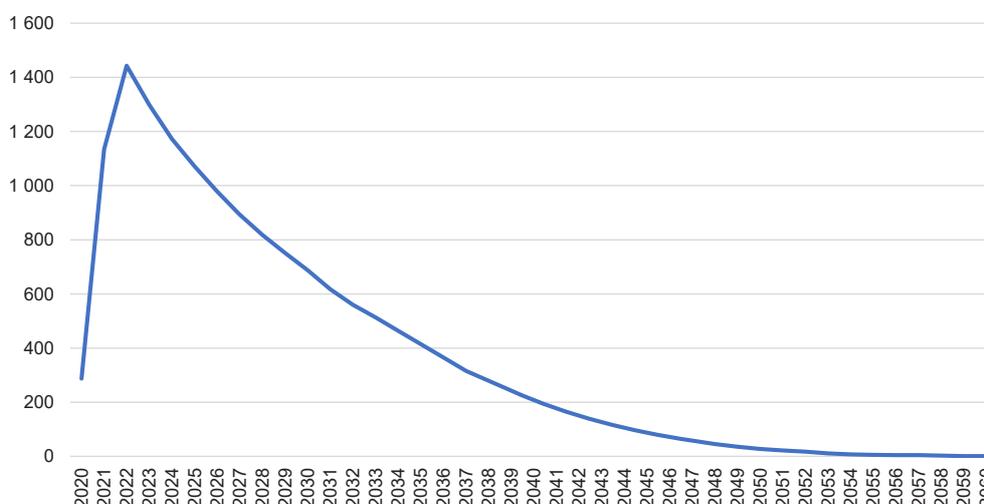
Au-delà de 2022, l'incidence financière sur les régimes de retraite baisse parallèlement à la courbe de survie présentée sur le graphique 4. Les écarts concernant le nombre de décès entre les scénarios « y compris Covid-19 » et « hors Covid-19 » s'estompent assez rapidement sur les 10 premières années de projection, et, par conséquent, les écarts de masses de pensions versées également, s'établissant à 0,6 milliard d'euros constants 2020 en 2032 et 0,2 milliard en 2040. En cumul entre 2020 et 2050, les masses versées seraient inférieures de 15,4 milliards d'euros (constants 2020) en raison de la surmortalité (soit 0,14 % des masses versées sur la période). Ces estimations restent toutefois liées aux hypothèses retenues, selon lesquelles les retraités décédés prématurément auraient eu hors Covid des risques de décès identiques aux autres retraités à âge, sexe et type de pensions donnés.

⁷ Cette sélection doit respecter les écarts de nombre de décès constatés selon les critères définis précédemment, à savoir l'âge, le sexe, le type de pension perçue (normale, inaptitude, ex-invalides au régime général, autres retraités non prestataires du régime général). Cette méthode est nécessaire car les décès supplémentaires en 2020 et 2021 correspondent à une estimation de l'écart entre le nombre global de décès constatés dans la situation réelle comparativement à une situation fictive hors Covid-19 et non à une sélection d'individus qui sont effectivement décédés prématurément parmi les décès 2020 et 2021.

⁸ À noter que pour 2020, le chiffrage suppose que l'ensemble de la surmortalité de l'année est concentré sur les vagues Covid, sans intégrer la sous-mortalité des mois de janvier et février dans la répartition mensuelle des décès.

⁹ Allocation de solidarité aux personnes âgées.

Graphique 5 : Masses de pensions tous régimes non versées en millions d'euros 2020



Sources : échantillon au 1/20e. Données de gestion Cnav (SNSP et SNGI) + EIRR + scénario bas Insee 2016 – calculs Cnav-DSPR (Prisme).

Champ : retraités de droit direct d'au moins un régime de retraite français au 31 décembre 2019 ayant au moins 60 ans à cette date, quel que soit leur lieu de résidence (France ou étranger).

Note de lecture : les masses de pensions de droit direct tous régimes (bases + complémentaires) non versées sur l'année 2022 représentent environ 1,4 milliard d'euros constants 2020.

Encadré 2 : conséquences de la surmortalité pour les régimes alignés

Sur un champ plus restreint mais concernant plus directement le pilotage financier de la Cnav (régime général salariés + travailleurs indépendants + MSA salariés, soit les régimes alignés), environ 41 000 décès supplémentaires sont dénombrés en 2020 et 31 000 en 2021, pour un total de 72 000 décès supplémentaires imputables à la Covid sur les deux années. Les 18 000 décès permettant d'atteindre les 90 000 mentionnés dans l'étude concernent des prestataires d'autres régimes non polypensionnés avec un régime aligné.

Cela se traduit sur le champ des régimes alignés par des masses de pensions de droit direct non versées (en euros constants 2020) de 115 millions d'euros en 2020, 464 millions d'euros en 2021 et un maximum de 600 millions d'euros en 2022. La baisse au-delà de 2022 s'effectue au même rythme que pour le champ tous régimes, avec 252 millions d'euros 2020 en 2032 et 70 millions d'euros constants 2020 en 2042.

Sur un champ régime général seul permettant de distinguer le type de pension perçue¹, il n'y aurait pas de différence significative au niveau de la surmortalité en 2020 selon ce critère, contrairement à 2021 où les bénéficiaires d'une pension au titre de l'inaptitude et les bénéficiaires d'une pension pour invalidité ont été plus affectés par la crise sanitaire. L'arrivée massive des vaccins dans le courant de l'année 2021 qui auraient été plus efficaces pour les personnes les moins fragiles pourrait être une explication, ou encore que les plus âgés ayant davantage succombé en 2020, la surmortalité des retraités plus jeunes mais plus fragiles serait plus visible en 2021.

¹ L'information du type de pension n'est pas disponible dans l'EIRR pour les retraités non polypensionnés du régime général.

■ Conclusion

Cette étude ne montre que le volet « dépenses » à travers les masses financières non versées en raison de la hausse du nombre de décès liés à la Covid-19 ; pour avoir une vision plus globale, il serait juste qu'elles soient comparées avec les recettes non perçues liées aux activités partielles pendant les périodes de confinement. À titre de comparaison, pour le régime général, l'activité partielle pour la seule année 2020 aurait généré une perte de cotisations sociales environ 10 fois plus élevée que le montant des masses financières non versées liées à la surmortalité pour l'année 2022 (0,6 Md€ en euros 2020). La perte de recettes sur l'année 2020 serait donc très proche du cumul de moindres dépenses versées en lien avec la surmortalité sur le champ des régimes alignés entre 2020 et 2050 (6,7 Md€ en euros 2020). La perte de recettes est toutefois déjà observée avec précision, tandis que l'ampleur des moindres dépenses reste une estimation dépendant des hypothèses retenues. De la même manière, les effets de l'activité partielle sur les droits acquis (notamment via le salaire annuel moyen) ne sont pas inclus dans le champ de l'analyse.

Par ailleurs, le champ pris en compte dans l'étude pourrait être enrichi des bénéficiaires de l'Aspa et plus largement des actifs décédés prématurément en raison de l'épidémie. En ce qui concerne la réversion, les effets de la Covid-19 sont plus délicats à appréhender dans la mesure où l'augmentation des décès de bénéficiaires de droits propres viendrait alimenter le nombre de bénéficiaires de la réversion, mais l'augmentation conjointe des décès de bénéficiaires de la réversion en réduirait parallèlement les effectifs. Enfin, l'analyse pourra être enrichie de la surmortalité constatée début 2022 ou des éventuelles vagues épidémiques à venir.

Références :

Bellanger B., Goujon S., 2020, « Prisme : du régime général au régime universel, la microsimulation comme outil d'aide à la décision », *Courrier des statistiques* N5.

Blanpain N., 2022, « Impact de l'épidémie de Covid-19 : 95 000 décès de plus qu'attendus de mars 2020 à décembre 2021 », *Insee Première*, n°1902.

Blanpain N., 2021, « Combien y aurait-il eu de décès en France sans l'épidémie de Covid-19 ? », *Blog de l'Insee*.

Carrat F., · Figoni J., · Henny J., · Desenclos J.-C., · Kab S., de Lamballerie X., Zins M., 2021, « Evidence of early circulation of SARS-CoV-2 in France: findings from the population-based "CONSTANCES" cohort », *European Journal of Epidemiology* 36, 219–222.

Ménard M., 2022, « Décès et mortalité des retraités (salariés et indépendants) en 2020 », note 2022-010-DSPR, *Cnav*.

Ménard M., 2022, « Décès et mortalité des retraités (salariés et indépendants) en 2021 », note 2022-048-DSPR, *Cnav*.

Semenzato L., Botton J., Drouin J. *et al.* (EPI-PHARE), 2021, « Maladies chroniques, états de santé et risque d'hospitalisation et de décès hospitalier pour Covid-19 : analyse comparative de données des deux vagues épidémiques de 2020 en France à partir d'une cohorte de 67 millions de personnes », *rapport du 21 juillet 2021*.

Pison G., Meslé F., 2022, « La Covid-19 plus meurtrière pour les hommes que pour les femmes », *Population et Sociétés*, n°598.

BRÈVE

Marie Ménard,
Cnav

Les retraités du régime général résidant à l'étranger au 31 décembre 2021

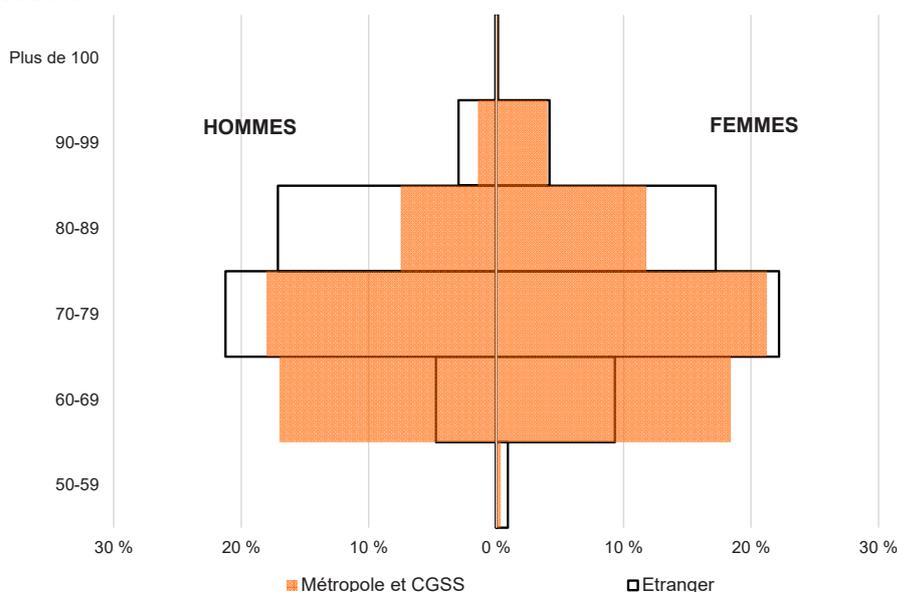
LIEU DE RÉSIDENCE	EFFECTIFS	RÉPARTITION
Métropole	13 530 873	90,9 %
CGSS	245 276	1,7 %
TOTAL FRANCE	13 776 149	92,6 %
Autres territoires français (et non ventilés)	5 762	0,0 %
Étranger	1 102 647	7,4 %
ENSEMBLE DES RETRAITÉS	14 884 558	100,0 %

Au 31 décembre 2021, parmi les 14 884 558 retraités percevant une retraite de base au régime général (droit propre ou dérivé, y compris les anciens travailleurs indépendants), 1 102 647 (soit 7,4 %) résident dans un pays étranger. C'est 15 000 retraités de moins que l'année précédente. Parmi ces retraités, 9 sur 10 vivent sur deux continents : l'Afrique (42 %, principalement dans les pays du Maghreb), et l'Europe (47 %, principalement dans les pays du sud).

Source : Système national statistiques prestataires (SNSP-TSTI).

Champ : Retraités percevant une retraite de base au régime général au 31.12.2021.

Âgés en moyenne de 78,3 ans, les retraités de l'étranger sont une population plus âgée que les résidents de France, dont l'âge moyen s'élève à 74,4 ans. Avec 46 % d'hommes contre 44 % parmi les résidents de France, c'est également une population plus masculine.



Source : Système national statistiques prestataires (SNSP-TSTI) au 31.12.2021

La pyramide des âges reflète une composition par âge et par sexe différente de celle des retraités du régime général résidant en France : les très jeunes retraitées (principalement de jeunes veuves) y sont en proportion plus nombreuses qu'en France (0,4 % contre 1 %), alors que la proportion de retraitées âgées de 60 à 75 ans est nettement plus faible qu'en France. À l'inverse, les plus de 80 ans sont plus nombreuses.

De même, les hommes les plus âgés sont en proportion plus nombreux (43 % de plus de 80 ans contre 20 % parmi les résidents de France). En revanche, les retraités les plus jeunes sont moins nombreux à partir résider à l'étranger. La structure de cette population est aussi révélatrice des droits détenus par ces retraités : alors que la proportion de bénéficiaires d'un droit dérivé (servi seul ou non) est de 17 % parmi les résidents de France, ce chiffre s'élève à 38 % pour les résidents d'un pays étranger.

Avec une pension mensuelle globale moyenne de 284 €, la masse annuelle versée aux retraités résidant à l'étranger est de 3,8 milliards, soit 3 % du total des prestations retraite versées par le régime général en 2021, dont 9 millions sont versés aux 2 211 retraités centenaires résidant à l'étranger.

Les chiffres au 30 juin 2022

		Nombre de retraités	Montant mensuel moyen de la pension servie ⁽¹⁾
RETRAITÉS DU RÉGIME GÉNÉRAL AU 30 JUIN 2022		14 951 491	767 €
Bénéficiaires d'un droit direct	Hommes	6 572 760	874 €
	Femmes	7 685 234	718 €
	Ensemble	14 257 994	790 €
dont droit direct servi avec un droit dérivé		2 086 608	926 €
Bénéficiaires d'un droit dérivé servi seul	Hommes	30 353	208 €
	Femmes	663 144	306 €
	Ensemble	693 497	302 €
Ensemble des droits dérivés		2 780 105	771 €

	Nombre de bénéficiaires	Répartition parmi les bénéficiaires	
		Hommes	Femmes
Minimum contributif (retraités de droit direct) ⁽²⁾	4 785 527	28%	72%
Minimum vieillesse (allocation supplémentaire, Aspa) ou ASI	563 164	44%	56%

Source : Système national statistiques prestataires (SNSP-TSTI).

Champ : Retraités percevant une retraite de base au régime général, y compris les anciens travailleurs indépendants.

		Nombre de retraités	Part sur l'ensemble des droits directs
ATTRIBUTIONS AU COURS DU PREMIER SEMESTRE 2022 ⁽³⁾		459 603	
Droits directs		358 751	
dont : retraites anticipées longues carrières		66 347	18,5%
retraites anticipées des assurés handicapés		1 163	0,3%
retraites progressives ⁽⁴⁾		6 241	1,7%
Droits dérivés		100 852	

1 : Ensemble des avantages de droit direct et de droit dérivé servis par le régime général : montant de base après application des règles de minimum (minimum contributif ou minimum des pensions de réversion) et maximum (écrêtement du plafond de la Sécurité sociale), y compris les compléments de pension éventuels. Montant brut avant prélèvements sociaux et hors régimes complémentaires.

2 : Retraités bénéficiaires du minimum contributif servi en application des règles du minimum contributif tous régimes.

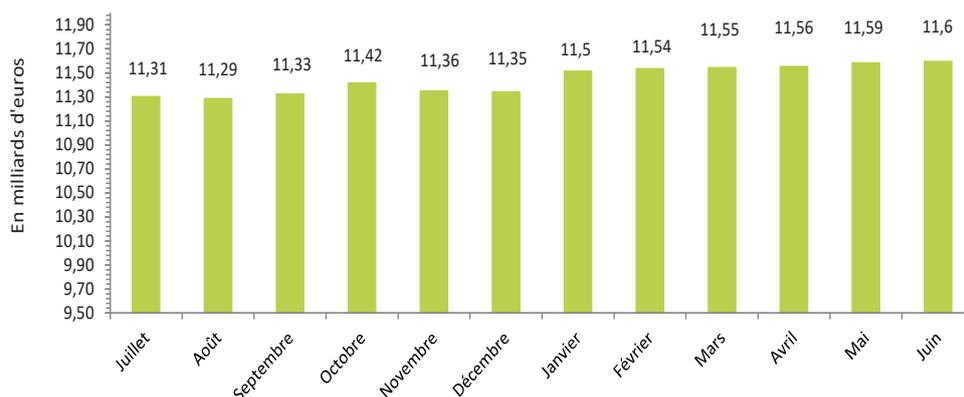
3 : Attributions effectuées quelle que soit la date d'effet.

4 : Attributions hors outils de gestion de la Sécurité sociale des indépendants.

Source : Système national statistiques prestataires (SNSP) et MAORI - Données Individuelles.

Champ : Retraités percevant une retraite de base au régime général y compris les anciens travailleurs indépendants.

DÉPENSES AU TITRE DES PRESTATIONS LÉGALES DES 12 DERNIERS MOIS : 137 Mds €



Source : Cnav.

Champ : dépenses des retraites de base au régime général (y compris les anciens travailleurs indépendants).